



CINQUANTE-SIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA56.25

Point 14.13 de l'ordre du jour

28 mai 2003

Le rôle de la contractualisation dans l'amélioration de la performance des systèmes de santé

La Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le rôle de la contractualisation dans l'amélioration de la performance des systèmes de santé ;¹

Prenant acte du fait que la performance des systèmes de santé doit être renforcée afin d'améliorer davantage la santé des populations, d'assurer un financement équitable de la santé et de répondre aux attentes légitimes des populations ;

Considérant que les réformes des systèmes de santé ont généralement entraîné des recompositions institutionnelles qui se sont traduites par une diversification des acteurs dans le domaine de la santé, tant au sein du secteur public que des secteurs privé et associatif ;

Prenant acte du fait que des changements culturels au sein des systèmes de santé, tels qu'une plus grande attention aux besoins des patients, une approche plus globale de la santé de la population et le souci de réduire les inégalités sanitaires, sont souvent nécessaires pour améliorer la performance, et que les changements structurels peuvent être sans effet sur la culture du système de santé ;

Reconnaissant le rôle important de l'administration générale dans la régulation de la contractualisation dans le secteur de la santé ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à s'assurer que la contractualisation dans le secteur de la santé suit des règles et des principes qui soient en harmonie avec la politique nationale de santé ;
- 2) à élaborer des politiques contractuelles qui maximisent l'impact sur la performance des systèmes de santé et harmonisent les pratiques de chaque acteur de manière transparente pour éviter les effets négatifs ;

¹ Document A56/22.

3) à échanger leurs expériences sur les arrangements contractuels impliquant les secteurs public et privé et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la santé ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de créer une base de données factuelles afin de permettre l'évaluation de l'impact de différents types d'arrangements contractuels sur la performance des systèmes de santé et de déterminer les meilleures pratiques, et ceci en prenant en considération les différences socioculturelles ;

2) d'apporter, à leur demande, un appui technique aux Etats Membres en vue de renforcer leurs capacités et leurs compétences dans le développement des arrangements contractuels ;

3) de mettre au point, à la demande des Etats Membres, des méthodes et des outils adaptés aux caractéristiques des pays pour les aider à mettre en place un système de surveillance afin de fournir des services de santé de grande qualité, par exemple par l'accréditation, l'homologation et l'octroi de licences pour les secteurs public et privé et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la santé ;

4) de faciliter l'échange de données d'expérience entre les Etats Membres ;

5) de faire rapport au Conseil exécutif à sa cent dix-septième session et à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé sur le rôle positif de la contractualisation et d'autres stratégies visant à renforcer les systèmes de santé dans l'amélioration de la performance des systèmes de santé des Etats Membres.

Dixième séance plénière, 28 mai 2003
A56/VR/10

= = =